



Convention de Prêt de vélos à assistance électrique

ENTRE :
Vélo Utile, 17 rue de Robien, 22000 Saint Briec
D'UNE PART
ET :

NOM de l'ENTREPRISE :
représenté(e) par :

D'AUTRE PART.

Il a d'abord été exposé ce qui suit :
Dans le cadre de l'opération « A VELO AU BOULOT, CHALLENGE INTER-ENTREPRISES DE DEPLACEMENTS A VELO », organisée par l'association Vélo Utile, des vélos à assistance électrique sont mis à disposition des entreprises participantes. L'objectif de l'opération est de favoriser les déplacements à vélo domicile-travail des salariés.

Ces Vélos sont la propriété du service de location ROUE LIBRE mis en place par St Briec Agglomération.

Article 1 : Objet

Cette convention a pour objectifs de préciser les modalités du prêt de NOMBRE vélos à assistance électrique (VAE) Rou'libre à **NOM DE L'ENTREPRISE** dans le cadre du Challenge A velo au boulot.

Article 2 : Durée de la location

NOMBRE de VAE seront mis à disposition de à titre gracieux à partir du **VENDREDI 8 mai** : 10 /13h et 16h / 18h30 (**ouvert SAMEDI** : 10 /13h et 16h / 18h00). Les vélos devront être retournés à Roue libre le **mercredi 20 juin** à 10h au plus tard. Il incombe à **NOM DE L'ENTREPRISE** de se charger du transport (aller et retour) des VAE depuis le local Rou'libre situé au 8, rue de la Poissonnerie à Saint-Briec. Les personnes effectuant le transport devront se présenter au local Rou'libre aux heures d'ouverture du service.

Article 3 : Responsabilités

Le matériel mis à disposition reste la propriété de Saint-Briec Agglomération pendant la période susmentionnée. La mise à disposition opère néanmoins le transfert de la garde juridique du matériel et engage la responsabilité de ...

NOMS.....
.....

et/ou de son assureur en cas de vol et pour l'intégralité des dommages subis à l'occasion de la détention et de l'utilisation du matériel, et ce, jusqu'à sa restitution.

Article 4 : Engagements de Vélo Utile

Vélo Utile a un rôle d'intermédiaire pour la mise à disposition des VAE et s'en remet aux

engagements initiaux du propriétaire des vélos, Saint-Brieuc Agglomération, qui s'engage à mettre à disposition des vélos en parfait état de fonctionnement et conforme aux règles en vigueur.

Article 5 : Engagements de l'entreprise

s'engage à respecter les clauses du Règlement général de location du service Rou'libre ci-annexé et à faire du matériel un usage strictement conforme à sa destination.

NOM DE L'ENTREPRISE fixe, sous sa responsabilité, les conditions de la mise à disposition des vélos auprès de son personnel.

NOM DE L'ENTREPRISE s'engage à rendre les vélos en bon état de marche dans le délai correspondant à la période de location indiquée dans la présente convention.

Article 6 : Entretien

Vélo Utile se dégage de toute responsabilité concernant l'état initial et l'entretien des vélos et s'en remet aux engagements initiaux du propriétaire des vélos, Saint-Brieuc Agglomération. Saint-Brieuc Agglomération s'engage à assurer gratuitement le remplacement des organes de sécurité usagés (câbles et patins de freins, systèmes d'éclairage). Plus précisément, les réparations effectuées sur site et entrant dans le cadre de la présente convention concernent :

- Mauvaise alimentation et vérification de la connectique sur les vélos à assistance électrique ;
- Graissage chaîne et dérailleur ;
- Réparation ou changement de chambre à air ;
- Réglage de frein, de dérailleur, de pédalier,
- Réparation de la chaîne
- Réparation de l'éclairage avant et arrière,

Pour toutes autres réparations, pouvant résulter notamment d'un mauvais usage des vélos, les pièces détachées seront facturées par Vélo Utile à **NOM DE L'ENTREPRISE** sur la base des tarifs établis par Saint-Brieuc Agglomération par délibération en date du 6 juin 2013. Les réparations nécessaires feront l'objet d'un constat à la remise du vélo en présence des agents de **NOM DE L'ENTREPRISE**, sur présentation des vélos au local Rou'libre aux jours et heures d'ouverture du service. Il pourra être procédé à la réparation ou à l'échange des vélos dans la limite des stocks disponibles.

Dans le cas de réparations non réalisables par le service Rou'libre, la mise à disposition du matériel sera interrompu durant le temps d'intervention d'un professionnel qualifié. Il est convenu que **NOM DE L'ENTREPRISE** conserve à sa charge l'intégralité des frais engagés.

Article 7 : Autres dispositions

Pour toutes autres dispositions non stipulées expressément dans la présente convention, les articles du Règlement général de location du service Rou'libre s'appliqueront de manière automatique, sans discussion possible.

Article 8 : Modalités A/R des vélos

Nom de la personne qui se chargera du transport Aller et retour du Vélo :

N° de téléphone :

Date et heure de la prise du vélo :

Date et heure du retour du vélo :

Fait en deux exemplaires, le

pour
L'ENTREPRISE..... ;
NOM.....

Pour VELO UTILE
NOM.....

Association Vélo Utile
17, rue de Robien – 22000 Saint-Brieuc
challenge@a-velo-au-boulot.fr